



Saint-Malo, le 04 sept 2025

collectifmonteedeseaux@gmail.com

À l'attention de :
Mme Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité,
de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Envoi par : Recommandé avec Accusé de Réception
Envoi copies par : courriers électroniques

Copie (liste non limitative) : Sénat, Assemblée Nationale, ANEL, Cour des Comptes, BRGM, CEREMA, SHOM, HCC, HCBC, GIEC Normand, GREC Hauts de France, GREC Sud, FNE

Objet: dérèglement climatique, montée des eaux

Nombre de pages total incluant la présente: 17 + pièces jointes
PJ : infolettres n° 3, 4, 5 du Collectif Montée des Eaux

Résumé pour lecture rapide

Madame la Ministre, le Collectif Montée des Eaux sollicite de votre Ministère une décision forte visant à préparer la France au défi immense de la montée des eaux, s'articulant sur :

- une « Anticipation Politiquement Responsable » de la montée des eaux de + 1m20 en 2100 et + 1m50 en 2125, par rapport à l'ère pré-industrielle, et d'une montée possible de + 2 m dès le prochain siècle ;***
- une mise en cohérence de cette décision avec la durée de vie des ouvrages publics ou privés concernés, tenant compte en particulier d'une durée de vie de l'immobilier privé neuf très supérieure à 100 ans ;***
- diverses mesures d'accompagnement détaillées ci-après.***

Madame la Ministre,

1. Le Collectif Montée Des Eaux ('CMDE') a été créé fin janvier 2025 pour contribuer au débat public sur un aspect important associé au dérèglement climatique : la montée des eaux. Le CMDE regroupe des associations*, des experts reconnus et des citoyens, tous motivés par ce défi. Il dispose d'un Conseil scientifique composé de 4 experts de très haut niveau : Pr Heidi SEVESTRE, Pr Eric BLAYO, Pr Laurent LABEYRIE, Pr Nathanaël WALLENHORST.

* Associations membres du CMDE

- APEME ape-me-emmaude.jimdo.free.com/qui-sommes-nous/

- APPSAM appsamsaintmalo.fr/montee-des-eaux/

- Écologie Pour Le Havre eplh.free.fr/

- Osons! osons-a-stmalo.com/

- Intra-Malo intramalo.fr/

- Rothéneuf Environnement rotheneuf-environnement.org/nos-thematiques/submersion-inondations/

Bien que récent, le CMDE regroupe déjà des milliers de membres et sympathisants. Il est totalement apolitique et totalement indépendant.

2. Le CMDE a bien entendu suivi avec grand intérêt le développement du PNACC3 et de la TRACC, et apprécie et soutient que l'État cherche à préparer la France aux conséquences très importantes sans précédent du dérèglement climatique.

3. Toutefois, sur la montée des eaux, notre analyse menée en fait depuis plus de 15 ans, indique que la France n'a pas encore pris la pleine mesure de l'immense défi qui lui fait face. En effet la montée des eaux est :

- déjà engagée, à hauteur de 20 à 30 cm depuis l'ère pré-industrielle (année 1800 par convention) ;

- irrépressible : il n'est nul moyen de l'empêcher, on peut seulement chercher en limiter ou retarder localement les effets ;

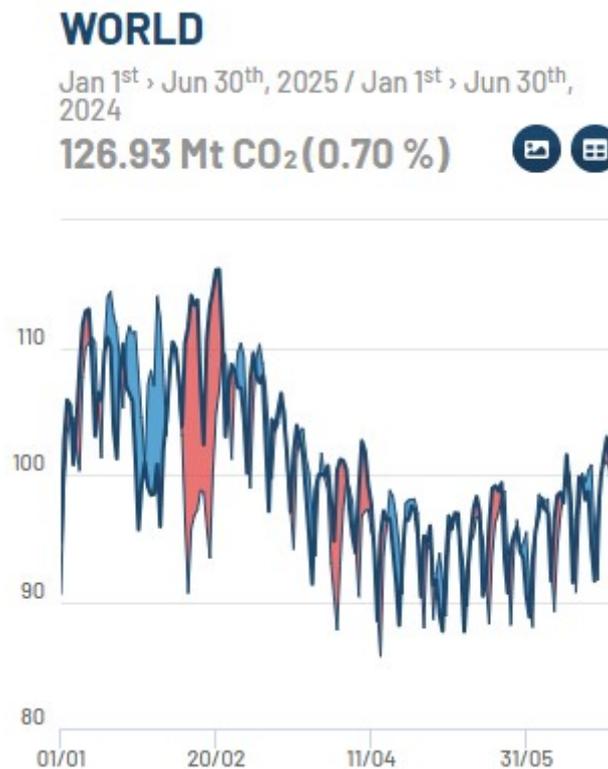
- accélérée, comme le constatent p. ex. le CNES et la NASA, pour cause notamment de phénomènes internes dynamiques de rétroaction qui conduisent à son auto-emballement ;

- définitive et irréversible pour des siècles voire des millénaires : même si nous cessons immédiatement d'émettre des gaz à effet de serre ('GES'), hypothèse hautement utopique au demeurant, la montée des eaux se poursuivra inexorablement. Cet aspect fait de la montée des eaux une caractéristique unique du dérèglement climatique : si par exemple la montée des températures peut encore en théorie être inversée à échéance de plusieurs décennies (à supposer un effort massif de réduction des

émissions de GES), la montée des eaux est par contre irréversible pour très, très longtemps.

4. La prévision exacte de montée des mers reste encore scientifiquement associée à des scénarios (ex. ceux du GIEC) et des probabilités d'occurrence. Notre constat, peu contestable, depuis 15 – 20 ans, est cependant le suivant :

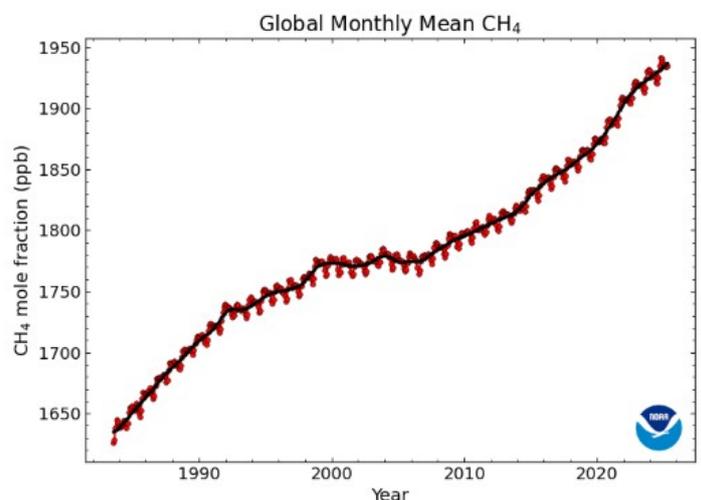
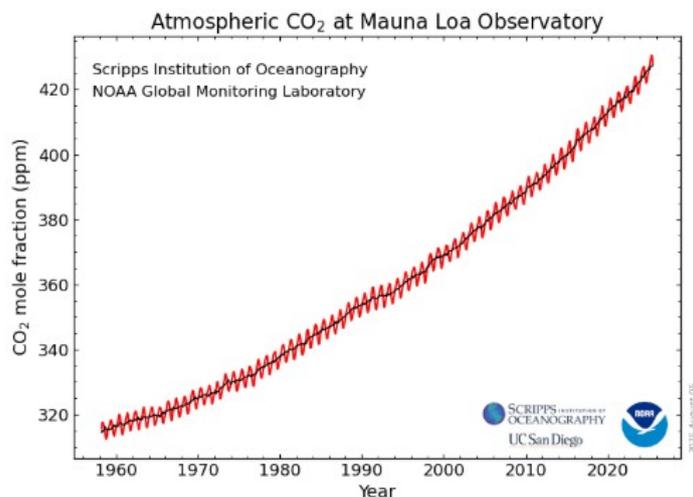
a) en dépit de progrès limités (Europe, Chine), les émissions de GES continuent à progresser : + 0,9 % encore en 2024, + 0,7 % au 1^{er} semestre 2025 par rapport à 2024, en dépit d'un jour de moins (source Carbon Monitor) :



b) le contexte géo-politique ne laisse guère d'espoir d'un renversement massif de tendance ;

c) les hypothèses de recapture de CO2 intégrées aux scénarios du GIEC par son Groupe III paraissent de plus en plus irréalistes (cf Lou STÜHRENBERG, Jean-Baptiste FRESSOZ, Régis NOYON) ;

d) en conséquence les taux de GES dans l'atmosphère continuent de monter (cf Mauna Loa) en ne montrant aucune tendance à la stabilisation, mais au contraire à l'accélération ;



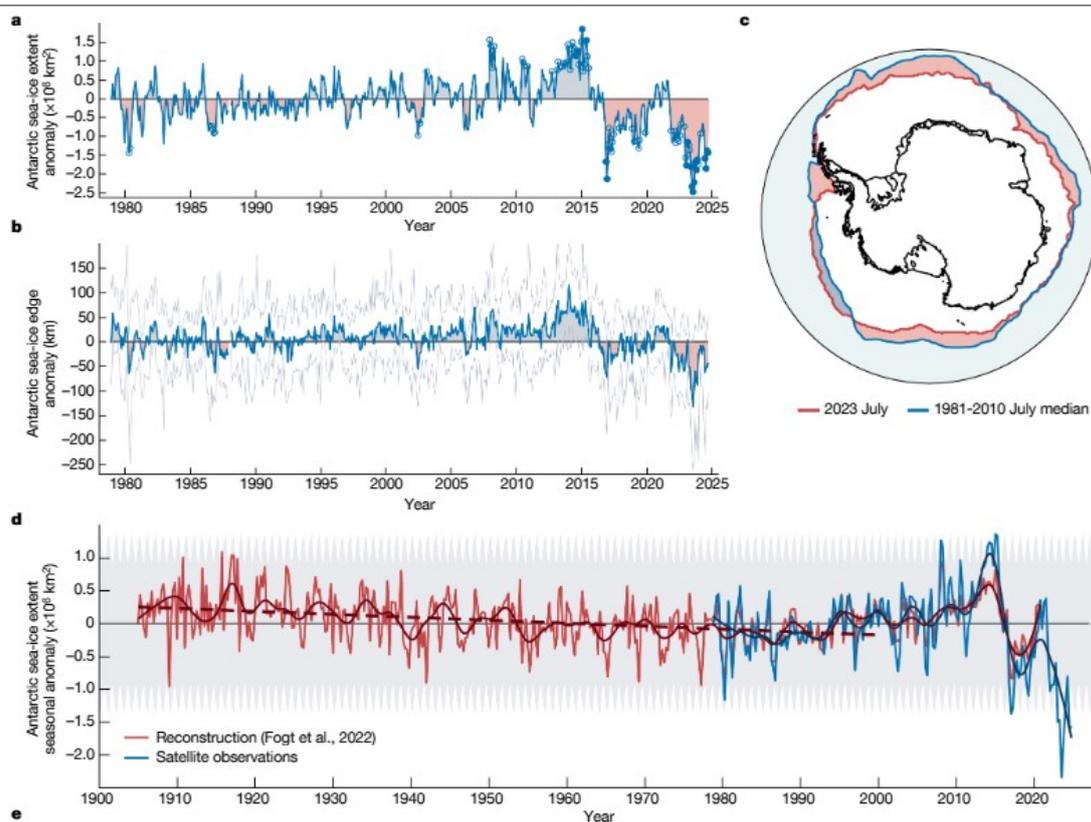
e) une forte majorité d'études* apporte au contraire de nouveaux éléments poussant à réviser à la hausse les prévisions, les scénarios du GIEC l'attestant d'ailleurs d'un rapport à l'autre ;

f) inversement, rarissimes sont les études scientifiques nouvelles sur la montée des eaux qui apporteraient quelques timides données moins pessimistes (tel un possible effet de virus « géants » sous les glaces groenlandaises);

g) ont été découverts de nombreux phénomènes jusqu'alors inconnus d'amplification de la montée des eaux, soit en cascade (un phénomène en entraîne un autre qui aggrave la montée des eaux) ou en rétroaction (un phénomène amplifie la cause qui l'a provoqué) ;

h) la plupart des les études pointent vers une sous-estimation de la montée des eaux, parfois dans des rapports énormes, et en tous cas même au-delà de 1m50 dès 2100 ;

i) un emballement de la fonte des glaces polaires (Antarctique, Groenland) est maintenant hautement probable au 22ème siècle, avec son commencement dès ce siècle (cf courbes Antarctique récentes ci-dessous montrant une cassure nette vers 2015) ;



j) les données CNES NASA des 4 dernières années confirment et amplifient l'accélération constatée depuis le début du siècle (cf notre infolettre n°3 ci-jointe) ;

k) une montée des eaux à + 2 m et au-delà est certaine, possiblement + 2 m dès le 22ème siècle, peut-être même déjà engagée ;

l) une élévation multi-métrique est la perspective à très long terme où il faut poser l'action publique, fait sans précédent dans l'histoire de l'Humanité.

* Note: relativement au point e), nous nous limiterons à citer quelques études parues depuis mi-mai dernier:

<https://iccinet.org/high-emissions-jeopardize-critical-ocean-current-blocking-warm-water-from-antarctica/>

<https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.2500440122#supplementary-materials>, <https://sain-et-naturel.ouest-france.fr/courant-de-locean-austral-sinverse.html>

<https://www.nature.com/articles/s43247-025-02366-2#citeas>

<https://www.science.org/doi/10.1126/sciadv.adu3701>

<https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/ocean-montee-oceans-ce-revelent-coraux-fossiles-va-vous-glacer-sang-122812/>

<https://theconversation.com/une-nouvelle-methode-pour-evaluer-lelevation-du-niveau-de-la-mer-257570?>

https://www.carbonbrief.org/guest-post-the-critical-role-of-grounding-zones-in-the-retreat-of-earths-ice-sheets/?utm_source=cbnewsletter&utm_medium=email&utm_term=2024-06-26&utm_campaign=Daily+Briefing+26+06+2024

5. Le récent rapport* de l'Assemblée Nationale pose clairement que :

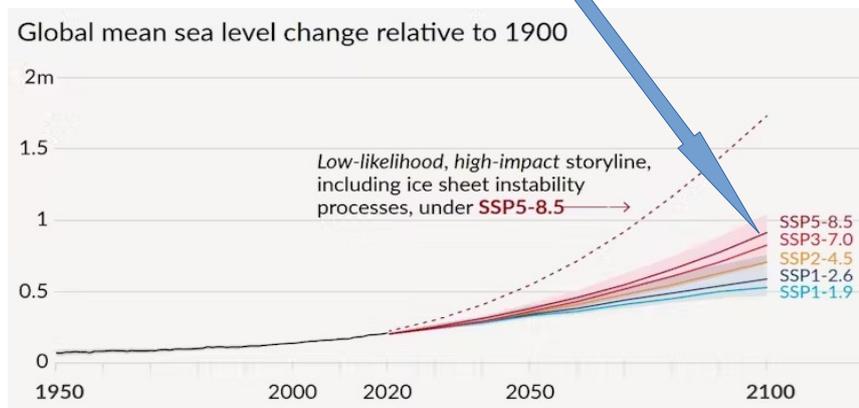
1°) p. 25 : « La fixation d'une trajectoire de référence concernant le réchauffement ne rend pas compte des déviations possibles du scénario principal, d'autant plus qu'un réchauffement mondial de 3,2 °C constitue un scénario médian parmi les modélisations du Giec, donc déjà relativement ambitieux en termes de baisse des émissions de GES. »

2°) p. 32 : « on estime que la montée de la mer pourrait atteindre 1 mètre d'ici 2100. ».

Ce qui est très cohérent avec l'APR (Anticipation Politiquement Responsable) de + 1,20 m (depuis l'ère pré-industrielle) en 2100 et + 1,50 m en 2125 établie par le CMDE – cf notre Demande n°1 ci-dessous.

* https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion-dvp/117b1525_rapport-information

6. *In fine*, c'est notre conviction étayée (cf en particulier nos infolettres ci-jointes, et la contribution de l'association APPSAM à la consultation publique PNACC3) que la montée des eaux se situera dans le (très) haut des scénarios établis par le GIEC. Très concrètement, **le scénario SSP5-8.5 médian (pourtant parfois retenu comme une sorte d'horizon infranchissable) ne doit pas être considéré réglementairement comme une référence sécuritaire.**



In fine, la montée des eaux pose clairement un nouveau principe nouveau : **avec la montée des eaux, on ne se trompera jamais sur la hauteur atteinte**, mais on peut poser une temporalité avec probabilités responsables associées. Mais en tout état de cause, avoir raison éventuellement prématurément coûtera bien moins cher que trop tard. Ceci vaut pour tous les textes administratifs notamment PPR/L/PPRSM, SRADDET, SCoT, PLU et PAPI. Ceci est en outre totalement en accord avec le **Principe de Précaution** constitutionnel.

Les demandes du CMDE sont présentées dans un encadré tel celui-ci.

Demande n°1

Au terme d'études très documentées, et dans le cadre d'une position raisonnée et non-extrémiste, le CMDE pose la demande que l'État français prenne une décision politique forte et responsable qui est de préparer la France à une hausse des mers de :

- + 1,20 m m en 2100,

- + 1,50 m en 2125,

par rapport à l'année 1800, tout en actant qu'une hausse de 2 m et plus est possible dès le 22^e siècle.

Il faut bien entendu prendre en comptes les différences régionales, en particulier pour la plupart des territoires de départements d' Outre-Mer où la montée des eaux devrait être plus importante qu'en métropole (cf travaux du BRGM).

Important : cette demande du CMDE est loin d'être extrémiste.

La position du CMDE est au demeurant très cohérente avec le rapport récemment produit par l'Académie des Sciences.*

**Comptes Rendus Géoscience Sciences de la Planète - Gonéri Le Cozannet, Rémi Thiéblemont, Jeremy Rohmer and Cécile Capderrey
Sea-level scenarios aligned with the 3rd adaptation plan in France*

7. La décision politique attendue de votre Ministère, qui doit renforcer et compléter le PNACC3 et la TRACC, doit en outre selon nous être articulée selon plusieurs principes :

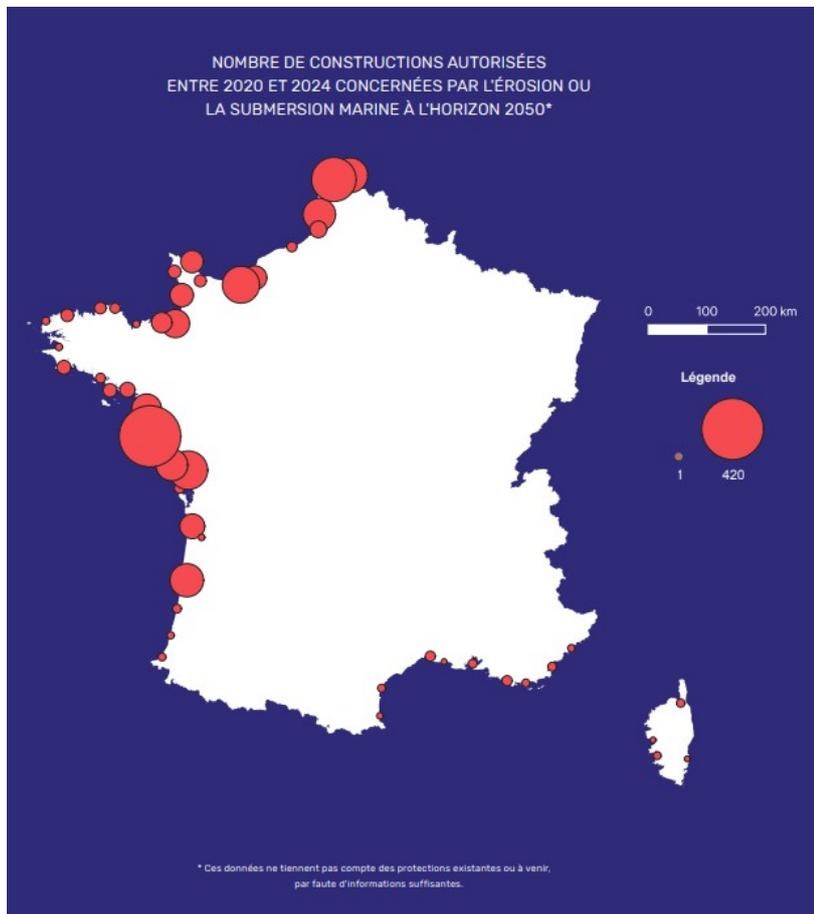
- dire la vérité, sans dramatisation, le plus tôt possible, avec pédagogie ;
- anticiper et phaser les décisions lourdes, en faisant des choix : on ne pourra pas tout préserver ;
- définir une stratégie nationale, cohérente, par une approche segmentée et différenciée, allant des infrastructures les plus stratégiques (aérodrome militaire etc), à durée de vie longue (centrales nucléaires etc) et les plus sécuritaires (digues, écluses etc), aux zones non ou peu urbanisées (rivages type Adapto) :
- poser une échéance cohérente avec la durée de vie des ouvrages, en particulier bien plus que 100 ans pour l'immobilier neuf privé. A cet égard, si une échéance à 100 ans peut peut-être s'entendre pour le dimensionnement d'ouvrages publics de protection ou pour des contraintes de jouissance (pas de lieux de sommeil, d' EHPAD etc), elle est **très**

insuffisante pour ce qui concerne la protection du patrimoine privé neuf. En effet on ne construit pas un immeuble neuf pour 100 ans, mais pour bien plus, *a minima* 150 à 200 ans.

8. A des degrés divers, la Nouvelle Zélande, San Francisco, l' Angleterre, Nantucket, les Pays-Bas ont déjà établi de tels plans à long terme, qui sont sans doute d'un très grand intérêt. Cf infographie ci-dessous établie par le CMDE.



9. Or le constat est déjà fait qu' *a contrario* en France des milliers de permis de construire ont été accordés les quelque dernières années sur la base de la Circulaire du 27 07 2011 totalement obsolète en zones exposées au recul du trait de côte ou à la submersion marine – cf carte ci-dessous (Source: https://consequences-france.org/wp-content/uploads/2025/08/Rapport_Consequences_Callendar_RisqueLittoral_OK_def.pdf).



Ce qui a pour conséquence une moins-value sur la valeur de biens acquis pourtant au prix du marché, et ce avant même parfois que les acquéreurs aient pu prendre possession de leur bien ou remboursé leur emprunt immobilier. Il s'agit là d'une atteinte de fait à des biens privés par défaut d'anticipation de l'État de la montée des eaux, qui expose déjà l'État français à de nombreux recours en justice pour ce qui pourrait s'apparenter à un vice caché, en cohérence avec la récente décision de la Cour Internationale de Justice : « [un Etat] doit aussi réparer intégralement les dommages causés (...) aux individus par divers moyens, parmi lesquels une remise en état lorsqu'elle sera possible ou une indemnisation. »

N°2. L'horizon à prendre en compte pour l'immobilier privé neuf se situe au-delà de 2150 où la montée des eaux pourra être de l'ordre de + 2 m.

Cette demande du CMDE est tout-à-fait cohérente avec les conclusions de la récente *Etude PROTECT COCLICO SCORE pour la Commission Européenne.**

* PROTECT COCLICO SCORE « A quelle échéance l'élévation du niveau de la mer dépassera-t-elle 2 m ? »

Cette demande est également cohérente avec le rapport 014713-01 de l'IGEDD* : « *le processus d'élévation du niveau marin global se poursuivrait inexorablement pendant plusieurs siècles, une réflexion sur l'urbanisation des zones littorales et portuaires doit donc s'amorcer.* »

10. Une attention toute particulière doit être dévolue aux ports de France et d'Outre-Mer, particulièrement ceux ayant un rôle stratégique en matière de défense, de commerce, ou associés à des installations Seveso. En particulier une mise à jour de la section dévolue à la montée des eaux du rapport 014713-01 de l'IGEDD* : « *L'adaptation au changement climatique des gestionnaires d'infrastructures de navigation maritime et fluviale en France* » est nécessaire.

* <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-adaptation-au-changement-climatique-des-a3601.html>

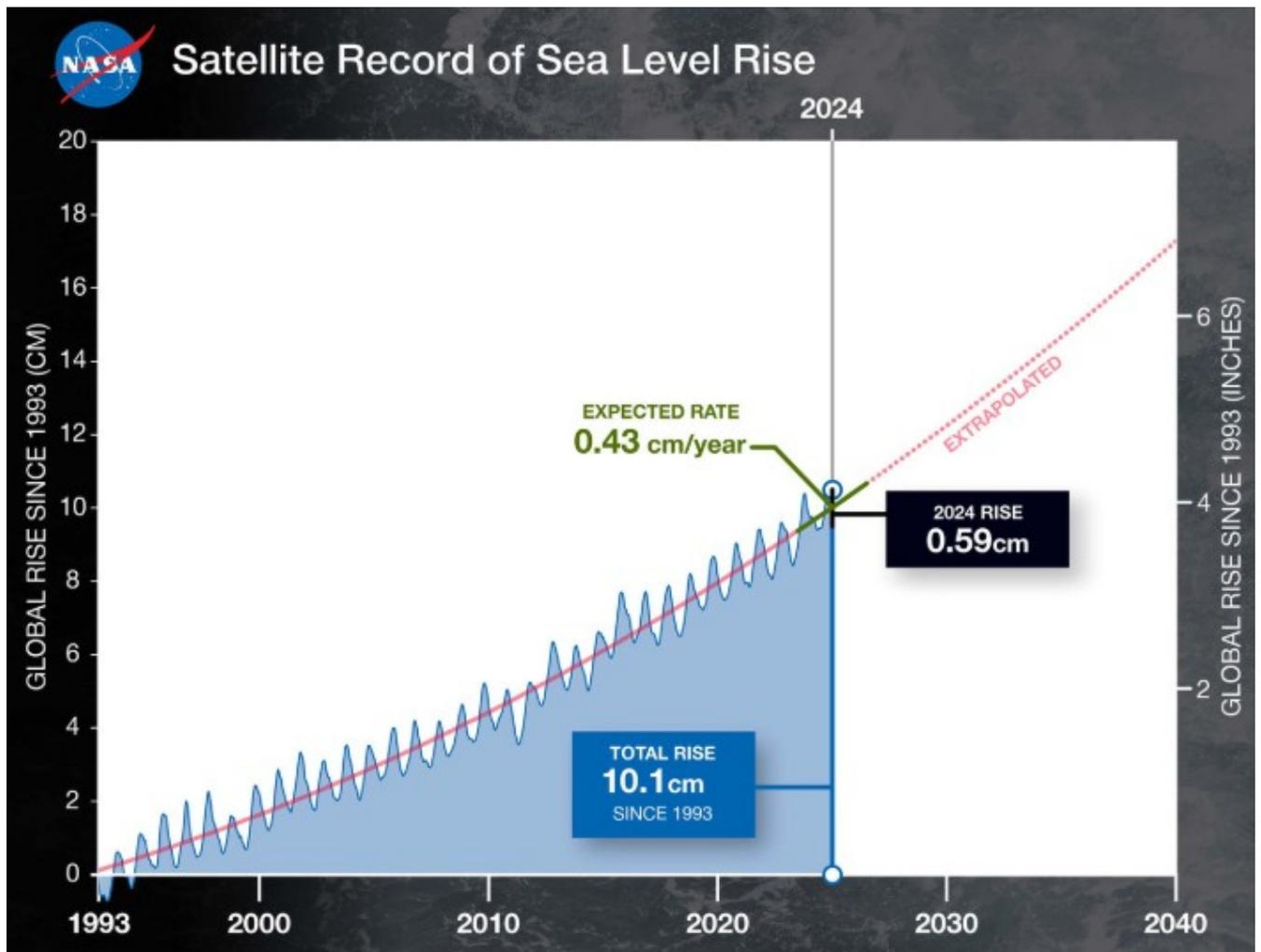
N°3. Mettre à jour le rapport 014713-01 de l'IGEDD pour ce qui concerne la montée des eaux consécutive au dérèglement climatique.

11. Bien entendu, pour ce qui concerne la France, un tel plan doit inclure la mise à jour de la Circulaire du 27 07 2011 avec révision à la hausse des anticipations de montée des eaux (cf ci-dessus), et la suspension des révisions en cours des PPRL et PPRSM basés sur cette Circulaire (ex. Lorient) jusqu'à cette mise à jour.

N°4. Révision (cf Demande n°1) de la Circulaire du 27 07 2011, et la suspension de la révision des PPRL et PPRSM en cours basés sur cette Circulaire jusqu'à sa mise à jour.

12. Très concrètement, le CMDE conteste également par exemple les projets de révision des PPRSM PPRL de Saint-Malo et du PPRL du Cap Ferret, qui tous deux sont référencés à une valeur de +0,95 m en 2125 par rapport au début des années 2000, calée selon nos informations sur la médiane du scénario SSP5-8.5 du GIEC.

En effet, une telle anticipation ne peut être au niveau de sécurité nécessaire en regard des données disponibles. Elle équivaut à une hausse de 0,95 m entre 2005 et 2125, soit 120 ans, soit environ 8 mm /an ; alors que la moyenne des 4 dernières années était déjà à 6 mm / an environ (relevés NASA : +7,6 en 2023, + 5,9 en 2024 contre un « *expected rate*» - cf graphe ci-dessous - de seulement + 4,3), en accélération.



<https://sealevel.nasa.gov/news/282/nasa-analysis-shows-unexpected-amount-of-sea-level-rise-in-2024/>

13. Pour le CMDE, se satisfaire du scénario médian du SSP5-8.5 (rappelons : médian = 1 « chance » / 2 d'être dépassé) est intenable.

L'APR soutenue par le CMDE : + 1m20 en 2100, + 1m50 en 2125 par rapport à l'ère pré-industrielle (cf notre infolettre n°5 ci-jointe), qui correspond à peu près au 90^e percentile haut dudit scénario SSP5-8.5, est beaucoup plus responsable.

Rappelons à cet égard que le GIEC ne prédit rien, il ne fait que baliser l'avenir avec des scénarios contingents, dépendant d'hypothèses. Qui plus est, il est déjà hautement probable que le rapport AR6 du GIEC sera sensiblement revu à la hausse par AR7 ; donc toute référence aux scénarios actuels du GIEC est déjà obsolète.

Toujours à propos du GIEC, rappelons enfin la recommandation émise par son rapport AR6 :

« The sea level rise range that needs to be considered for planning and implementing coastal responses depends on the risk tolerance of stakeholders. Stakeholders with higher risk tolerance (for example, those planning for investments that can be very easily adapted to unforeseen conditions) often prefer to use the likely range of projections, while stakeholders with a lower risk tolerance (for example, those deciding on critical infrastructure) also consider global and local mean sea level above the upper end of the likely range (globally 1.1 m under RCP8.5 by 2100) and from methods characterized by lower confidence such as from expert elicitation. »

Sans ambiguïté, l'objectif d'une politique publique responsable d'une construction *« that can [not] be very easily adapted to unforeseen conditions »*, ou d'une *“critical infrastructure”* se situe au-delà de 1,1 m en 2100.

14. Par ailleurs, nous pensons nécessaire de retirer le scénario de + 0,60 m à 100 ans ouvert par le guide CEREMA/BRGM du retrait du trait de côte (Loi Climat & Résilience), qui marque même un recul par rapport à la Circulaire du 27 07 2011.

N°4. Retrait du scénario dit « median » + 0m60 à 100 ans du document « Recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte ».

15. Par ailleurs, nous nous permettons d'insister sur l'impératif de prise en compte de la remontée des nappes phréatiques concomitante à la montée des eaux. Les observations locales prouvent en effet que l'eau des nappes phréatiques de rivage :

- est salée, dans doute pas au niveau de la mer (densité 1,03) ;
- monte et descend avec la marée ;

attestant du lien hydrologique entre le polder et la mer.

Ce qui sans poser de problèmes de sécurité peut dégrader la qualité de vie dans les quartiers concernés et la valeur vénale des biens immobiliers.

N°5. Prise en compte des remontées des nappes phréatiques dans l'élaboration des PPRL PPRSM.

16. Par ailleurs, il est indispensable de compléter la révision d'un PRL/PPRSM par un double indicateur supplémentaire:

- des occurrences locales de submersion en fréquence, hauteur et durée, référence l'étude dite Portsmouth*

* <https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1029/2023EF003784>;

- le 'rejeu' d'un événement majeur récent, grâce à un modèle numérique disponible chez MétéoFrance. Présenté à Mr le Préfet de la Manche*, il a consisté à "rejouer" la tempête Ciaran (nov 2023) à une date légèrement antérieure où le coefficient de marée était de 103 au lieu de 70, et a révélé des débordements majeurs pouvant entraîner l'évacuation de 11.000 personnes.

* <https://www.ouest-france.fr/environnement/climat/que-se-serait-il-passe-dans-la-manche-si-la-tempete-ciaran-setait-produite-lors-dune-grande-maree-f1f83d76-e300-11ef-95b5-abc03fff97b2>

N°6. Les révisions de PPRL et PPRSM doivent inclure de nouveaux indicateurs :

- étude 4D des submersions locales : surfaces couvertes (quartiers, rues, immeubles, parkings en sous-sol...), fréquence, durée, hauteur d'eau – cf étude dite « Portsmouth » ci-dessus;

- rejeu d'un événement majeur local par le modèle numérique de MétéoFrance avec hypothèses de montée des eaux de 1m et plus, étude dite « Ciaran » ci-dessus.

17. Par ailleurs, nous souhaitons soulever la question d'un autre phénomène qui peut aggraver la submersion marine et le recul du trait de côte : la subsidence (enfouissement ou soulèvement du sol).

Ce phénomène, multimillénaire, démontré, mesuré avec une grande précision (BRGM, Copernicus), est certes évoqué dans le guide national DGPR d'élaboration des PPR littoraux et peut être pris en compte si un impact important sur le territoire ; ce qui est le cas notamment dans la partie Nord de la France, ou localement (ex Palavas-les-Flots).

Pour prendre le cas de Saint-Malo, le sol malouin se sera enfoncé avec 100% de certitude de 10 à 15 cm de plus d'ici à 2125, sans même prendre en compte un sur-affaissement possible dû à l'urbanisation intensive du « polder » des dernières années ; ce qui n'est pas négligeable du tout.

N°7. Prise en compte de la subsidence, à 100 ans au minimum, au demeurant positive ou négative, relevant d'une obligation et non pas d'une simple recommandation.

18. Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre attention sur l'articulation entre PLU et PPRL/PPRSM. Il ne nous paraît plus possible en effet d'arrêter, et même de soumettre à enquête publique, un projet de révision de PLU avant la révision du PPRL/PPRSM local, et sa création le cas échéant, y compris son Règlement.

En effet nous notons déjà que des projets de PLU sont arrêtés (ex. Saint-Malo) ou adoptés alors que la révision du PPRSM local, attendue ou en cours, est de nature à en invalider une grande partie.

Le dérèglement climatique, qui impose un environnement en évolution permanente hydrologique marine et terrestre, doit conduire à un renversement de l'articulation. En l'état de la réglementation, un PPRSM une fois approuvé s'impose ensuite aux documents d'urbanisme. Nous pensons nécessaire de renverser cette inter-dépendance : dans les villes qui se sont elles-même déclarées menacées par la montée des eaux, PPRSM/PPRL doivent être un préalable à la révision d'un PLU.

C'est bien d'ailleurs dans ce sens que le Haut Conseil pour le Climat s'est prononcé dans son 7ème rapport, p 195: *"La hausse du niveau marin prévu pour les différents niveaux de réchauffement et horizons temporels de la TRACC (...) devra être introduite dans l'ensemble des documents d'urbanisme. La prochaine révision de l'EPRI dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondations devra évaluer l'impact de la TRACC et du changement climatique sur l'ensemble des aléas, non seulement de submersion marine mais également de débordement de cours d'eau, de ruissellement et de remontée de nappe phréatique."* *

* <https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/u>

Nous citerons également à ce propos le rapport déjà cité des MM les Députés Barusseau et Fait de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, qui d'une manière générale, préconise que toute décision publique majeure soit passée au crible préalable du dérèglement climatique, et que ceci s'intègre dans un cadre législatif renforçant PNACC et TRACC. Notamment cette proposition 41 : *« Prévoir un diagnostic climatique prospectif fondé sur la TRACC dans le rapport de présentation des plans locaux d'urbanisme, municipaux ou intercommunaux, PLU(i). »* *

* https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion-dvp/l17b1525_rapport-information

N°8. Que les révisions de PPRL et PPRSM soient un préalable aux révisions de PLU pour les communes concernées par le recul du trait de côte et la submersion marine.

Cette demande est en ligne avec le constat du rapport *« Repenser la mutualisation des risques climatiques »* du haut Commissariat à la stratégie et au plan du 16 juin 2025, ¶ 3.5.2. *« Les politiques du logement et plus largement de l'aménagement du territoire doivent ainsi être repensées dans une logique d'anticipation, dans l'optique de créer un*

« réflexe « adaptation », comme cela est préconisé par le PNACC 3. La nécessité d'intégrer les effets du changement climatique dans les décisions d'aménagement commence par actualiser les documents de planification. En effet, les plans tiennent aujourd'hui peu compte de l'évolution du climat (à l'exception des PPRL) et doivent être repensés dans cette optique. . »

Cette demande est également cohérente avec le rapport précité de l'Assemblée Nationale, p. 12 : *« Les rapporteurs préconisent ainsi de donner une valeur législative à la Tracc, ce qui, en plus de l'aspect symbolique, permettrait d'imposer aux documents stratégiques locaux (plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale) de prendre en compte le climat futur. »*

19. Par ailleurs, de nombreux rapports (notamment Cour des Comptes nationale ou ses Chambres régionales, IGEDD, Assemblée Nationale) pointent pour de nombreuses communes :

- i) insuffisance de couverture par PPRL/PPRSM ;
- ii) retards à établir leur cartographie du recul du trait de côte,
- iii) l'incohérence des approches retenues ;
- iv) et le manque de prise en compte du dérèglement climatique.

N°9. Revoir le cadre légal et réglementaire associé aux PPRL/PPRSM et cartographie du recul du trait de côte, dans l'objectif de mieux prendre en compte le dérèglement climatique et d'améliorer la protection des communes concernées.

20. Dans ce cadre, il est proposé que les SRADDET, SCoT, PLU aient 100 ans pour horizon et soient complétés par des « tests de résilience » ainsi articulés : une anticipation de montée des eaux (ex. + X,Y m en 2125) étant posée, le document devrait être complété par une description *a minima* qualitative des sections du document qui seraient impactées par une anticipation supplémentaire

N°10. Imposer aux SRADDET, SCoT, PLU etc d'être élaborés avec un horizon de 100 ans pour tout ce qui est impacté par la montée des eaux, et complétés par des « tests de résilience » à une montée des eaux de 0,50 m et de 1 m de plus que ce qui est anticipé dans le document.

21. Les Missions Régionales de l'Autorité Environnementale (MRAE) alertent systématiquement à juste titre les élus et l'État sur la montée des eaux, précisant qu'il faut d'ores et déjà se situer au-delà de la Circulaire du 27 07 2011 (+0,60 m en 2100). Notre constat est cependant que les avis de la MRAE sur ce point sont non moins quasi-systématiquement écartés, à l'exemple ci-dessous dans le cas d'un PLU du Morbihan :

L'Ae recommande d'identifier, au vu des derniers travaux du GIEC, les secteurs potentiellement concernés par l'extension du risque de submersion marine du fait de l'élévation du niveau marin, et d'y prescrire des mesures de réduction du risque adaptées.

La commune s'appuie sur les données et informations dont elle dispose pour intégrer la prévention contre les risques dans son document d'urbanisme. Si de nouvelles informations, actualisées selon les prévisions du GIEC, devaient être produites, le PLU évoluera pour intégrer leurs effets sur le territoire.

<https://www.registre-dematerialise.fr/6531/download/component/103037/01-mrae-avis-de-l-autorite-environnementale-de-bretagne-et-reponse-de-la-commune>

Les communes se prévalent ainsi des textes encore en vigueur, ou des données dont elles disposent, sans que l'on sache dans le cas précité à quelles « *données et informations* » il est fait référence.

N°11. Renforcer le poids des avis des MRAE sur les questions liées au dérèglement climatique, et tout particulièrement sur la montée des eaux.

22. Enfin, au vu de nos expériences locales ou de nos constats ailleurs en France, il nous paraît essentiel de (mieux) former les élus et les enquêteurs publics au dérèglement climatique en général, et à la problématique de la montée des eaux en particulier. Ces sujets sont en effet très complexes et très nouveaux pour la plupart des personnes concernées, forçant à un changement que l'on peut qualifier de copernicien dans leur manière d'appréhender le développement d'une collectivité territoriale, dans une perspective en constante évolution, accélérée et irréversible dans le cas de la montée des eaux, forçant à une perspective à long terme, voire à très long terme, très largement trans-mandature.

N°12. Former ou mieux former élus et enquêteurs publics aux enjeux du dérèglement climatique, et en particulier de la montée des eaux.

Cette demande est totalement cohérente avec le rapport précité de l'Assemblée Nationale, notamment ses Propositions n° 17 et 18 (p. 53), en y incluant cependant les enquêteurs publics.

Très respectueusement,

Gérard COLLIN
Porte-parole du CMDE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'G. Collin', written on a light-colored background.

Note : le rapport de MM les Députés BARUSSEAU et FAIT est largement cité dans ce document. Il est d'autres points qui eussent largement mérité d'être cités, le CMDE étant en ligne avec ce rapport et ses Propositions, notamment celles concernant la montée des eaux et le recul du trait de côte.